

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 20240017

SEANCE du 03 JUIN 2024

Commune de DOMPIERRE SUR HELPE - Arrondissement AVESNES

Nombre de membres au conseil municipal :14

Nombre en exercice :14

Présents : 8

Votants : 10

L'an deux mille vingt-quatre, le Trois Juin, le Conseil Municipal de cette commune convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean Pierre LIBERT

Présents :

Jean-Pierre LIBERT- Hélène DARLY - Jacky HOCQUET – Jean-Marc MEURANT- Alain BASLY- Alexandre LIENARD - - Jean-Pierre BERTRAND- -Patrick DOUAI

Absent(s) excusé(s) : Louis BERTRAND - Alain MACARET (1 pouvoir) -Paulin LESCUT- Christophe MARISSAL- Michel PICAVET-Philippe DUFRENNE (1 pouvoir)

Date de la convocation : le 29/05/2024

Date d'affichage : le 29/05/2024

Objet : Subventions à l'A.S.D. (Association Sportive Dompierroise) et Club du 3^{ème} Age.

Monsieur Le Maire rappelle que pour qu'une association puisse prétendre être subventionnée, elle se doit de réaliser une action publique au cours de l'année.

Le Club du 3ème Age ayant modifié les statuts de l'association ne pourra prétendre au versement de leur subvention de **330.00 €** qu'après présentation du dépôt des nouveaux statuts en Sous-Préfecture.

Le président de l'A.S.D assisté de son trésorier ont rencontré le Conseil Municipal pour rendre compte et donner des explications sur le mauvais fonctionnement de leur association. Ils ont démontré une volonté de poursuivre en formant des jeunes joueurs et d'apaiser le climat délétère.

Ils ont communiqué l'organisation de la prochaine saison.

Pour prétendre recevoir la subvention pour l'année 2024, à la réception du récépissé de la Sous-Préfecture pour avoir déposé la composition du nouveau bureau et suite à une assemblée générale qu'ils doivent impérativement effectuer.

Le Président du club devra nous faire parvenir les éléments.

Le montant sera de **3 850.00 €** et sera versé en **2** parties égales de **50 %** chacune.

Monsieur le Maire émet le souhait d'octroyer la subvention après réception des documents certifiés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de verser les subventions selon les modalités définies suivantes

- Club du 3^{ème} Age : **330.00 €**
- A.S.D (Football) : **3 850.00 €** soit en Septembre **1 925.00 €**

Votants : **10**

Exprimés : **10**

Pour : **10**

Contre : **0**

Abstention : **0**

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture le 16 Septembre 2024

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme, le 16 Septembre 2024

Publication sur le site le : 30 Septembre 2024

Le Maire,

Jean Pierre LIBERT.